

**HORAIRE DU COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT
ET REGLEMENT INTERIEUR**

Vous choisirez en septembre l'horaire de votre cours individuel d'instrument lors d'un RENDEZ-VOUS avec le professeur concerné qui vous sera communiqué à la suite de votre inscription.

Pour la Découverte de 5 instruments : le planning des dates des instruments choisis vous sera envoyé par e-mail mi septembre une fois les inscriptions terminées.

REPRISE DES COURS: lundi 25 septembre 2017.

Règlement intérieur de l'école

Les cours auront lieu du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 22 juin 2018 inclus.

Durant cette période, seul le calendrier des **vacances scolaires officielles des collèges** est suivi.

L'appartenance à l'Ecole de Musique sous-entend pour chaque élève:

- avoir son propre instrument à la maison (sauf pour la découverte).
- progresser dans son parcours personnel.
- respecter le travail des autres par son comportement et son assiduité aux cours.
- avoir réglé son adhésion et sa cotisation à l'association EMSR.

La non observation de l'une ou l'autre de ces conditions peut entraîner l'exclusion de l'école.

L'inscription à l'Ecole de Musique est un engagement annuel. Suite à deux semaines de cours, l'année est due dans son intégralité quel que soit le bien fondé d'un arrêt partiel ou définitif en cours d'année.

Sécurité : les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans l'école. L'école dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves en dehors du cours auquel ils assistent.

En cas d'absence du professeur d'instrument, les cours individuels seront remplacés.

Le professeur ne peut remplacer les cours auxquels les élèves ne se présentent pas, notamment ceux perturbés dans certaines écoles à la suite de modifications de jours de classe décidés par l'Académie en cours d'année.

Les instruments de musique personnels ne sont pas assurés par l'école mais par les familles.